

2017.27
nomenclature : 7.5.2

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	2
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyn AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2017.27

AVENANT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES (LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC - ELA POLAR - COGNAC BLUES PASSIONS - WEST ROCK) - POUR L'EXERCICE 2017

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 oblige la collectivité à établir des conventions avec les associations auxquelles elle verse une subvention et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 en fixe le seuil à 23 000 €.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Cognac se donne pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, de valoriser et de consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

Ces conventions servent également à fixer des objectifs à une association afin qu'elle contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale au travers du développement et la promotion de son projet culture.

À ce titre, les associations LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC, ELA POLAR, COGNAC BLUES PASSIONS et WEST ROCK ont fait l'objet de conventions pluriannuelles 2015-2017, actées lors du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

2017.27
nomenclature : 7.5.2

C'est dans ce cadre que la Ville de Cognac doit présenter au Conseil Municipal l'avenant n° 2 portant attribution de leurs subventions 2017.

L'avenant décline les objectifs attendus par la Municipalité qui souhaite :

- Maintenir une politique d'animation de la Ville et d'accès gratuit favorisant l'accès de tous les publics à la culture.
- Maintenir ou développer les partenariats avec les dispositifs ou les projets pouvant être mis en place par les services culturels de la Ville (élargissement des publics, médiation autour de la musique, la littérature.. etc) et les associations locales.
- Développer l'excellence environnementale de l'organisation des animations.

Les avenants sont enrichis de 4 annexes :

Annexe 1 : L'objet social de l'association et le projet culturel

Annexe 2 : Le budget prévisionnel

Annexe 3 : La valorisation de la mise à disposition du personnel municipal

Annexe 4 : Les indicateurs à faire apparaître dans le bilan d'activités

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les avenants portant attribution d'une subvention aux association culturelles (*LITTÉRATURES EUROPÉENNES COGNAC - ELA POLAR - COGNAC BLUES PASSIONS - WEST ROCK*) ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS